



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Juillet 2023

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-trois le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le sept juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Manuel BELLO, Mme Caroline AOUAT, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Mme Valérie SICRE, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Marina LACAZE, M. Stéphane CHAPTAL

Pouvoirs de vote :

Monsieur Marc SOLINHAC donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY
Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir de vote à Madame Chantal APESTEGUY
Monsieur Florent VERNHET donne pouvoir de vote à Monsieur Yves CASTELLA
Monsieur Benoît RASCALOU donne pouvoir de vote à Monsieur Stéphane CHAPTAL

Absents excusés : Monsieur Eric PUNTEL, Madame Myriam CABROL

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CASTELLA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour valider la révision des tarifs pour la Gageothèque
- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2023
- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2023/2024
- Personnel : délibération pour valider l'instauration de la journée de solidarité, délibération pour valider la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 août 2023, délibération pour valider la création de deux emplois contractuels à temps non complet à compter du 04 septembre 2023, délibération pour valider la modification de temps de travail pour deux agents à compter du 1^{er} septembre 2023
- Délibération pour valider la répartition des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
- Délibération pour valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gages Trail Running
- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de restauration de l'église de Trébosc suite à l'attribution de la subvention DETR
- Délibération pour valider le choix du devis concernant les travaux d'isolation des murs par l'intérieur à réaliser dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école
- Délibération pour valider l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA concernant l'entretien et la rénovation de l'éclairage public, période 2024 à 2027
- Délibération pour valider la participation de la collectivité au projet de micro-enfouissement réalisé route des Barthes
- Délibération pour valider les travaux de réfection à réaliser sur la piste forestière partant de la Croix du Tyle
- Délibération pour autoriser la signature de la convention concernant le transfert de la voirie du lotissement Le Clos St Georges 3 à Gages
- Délibération pour valider le partenariat de la Commune avec l'ITEP de Grèzes
- Délibération pour valider l'admission de créances en non-valeur des créances irrécouvrables
- Informations et questions diverses



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 07 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

ABC Géomètres Experts	Division foncière création d'un cheminement piétons/cession Zwierniak	750,00 € HT
Entreprise MATHOU TP	Travaux supplémentaires réfection chemin Lussagues	1 552,00 € HT
Entreprise MATHOU TP	Travaux empierrement voirie communale pour accès lotissement clos St Georges 3	1 470,00 € HT
Coordination Bassin Dourdou	Mission SPS travaux restauration Eglise Trébosc	1 100,00 € HT

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 euros par année civile par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part de la ligne de trésorerie signée avec la Banque Postale le 05 juin 2023 pour un montant de 100 000 euros

3- Délibération pour valider la révision des tarifs pour la Gageothèque

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a adressé le 04 juillet 2023 aux 14 communes membres du réseau des bibliothèques « De rives en rimes » de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère quant à l'harmonisation de la tarification des bibliothèques.

Dans un souci d'équité entre communes et d'équité pour leurs habitants, il paraît indispensable d'harmoniser les conditions d'inscription et d'abonnement dans chaque bibliothèque et médiathèque du réseau « De Rives en Rimes » et d'instaurer la gratuité ; la disparité des conditions d'accès freinant une mise en réseau fonctionnelle, partagée et efficace.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la gratuité pour l'accès à la Gageothèque à compter du 13 juillet 2023,
- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/27 votée à l'unanimité.

4- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 05 septembre 2022, le conseil municipal avait validé de maintenir les tarifs cantine et garderie à l'identique, les tarifs appliqués étant les suivants :

Cantine :

- Repas : 3.55 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.25 €
- Repas exceptionnel : 5.00 €
- Repas adulte : 7.00 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €

Garderie :

- Le quart d'heure : 0.25 € (tout quart d'heure entamé est dû)
- Pénalité de 0,50 € en l'absence de réservation
- Premier quart d'heure facturé à 0.25 € pour l'enfant inscrit et absent



Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs garderie et, au vu du contexte inflationniste, d'augmenter le prix du repas enfant de 0.35 € et de le porter à 3.90 € et de porter le prix du repas adulte à 7.80 € ; les autres tarifs étant inchangés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/28 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande pourquoi facturer 1 € de plus au repas dans le cadre d'un PAI. Madame Séverine RAFFY précise que ce n'est pas 1 € en plus du prix du repas car ce sont les parents qui apportent le repas et ce prix de 1 € correspond au coût de la prise en charge de ce repas par le personnel de cantine (stockage au froid et éventuel réchauffage).

5- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement cantine avec la modification du prix des repas enfant et adulte et de ne pas modifier celui de la garderie.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les règlements intérieurs des services cantine et garderie tels que proposés et annexés à la présente délibération, applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Délibération 2023/29 votée à l'unanimité.

6- Personnel : délibération pour valider l'instauration de la journée de solidarité, délibération pour valider la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 août 2023, délibération pour valider la création de deux emplois contractuels à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023, délibération pour valider la modification de temps de travail pour deux agents à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération relative à la journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.



Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents à temps complet disposant de jours d'ARTT,

Et

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels pour les agents annualisés et sans jours d'ARTT.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Délibération 2023/30 votée à l'unanimité.

Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet et la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique suite au recrutement d'un nouveau cuisinier,

Monsieur le Maire propose aux élus la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 août 2023 et la modification du tableau des emplois.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, soit la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 août 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/31 votée à l'unanimité.



Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande que soit noté dans le procès-verbal au titre des conseillers municipaux de l'opposition qu'il est regrettable que l'ancien cuisinier n'ait pas travaillé dans la nouvelle cantine.

Madame Fatima DANSETTE rappelle qu'il s'agit d'un choix personnel.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation de l'équipe périscolaire et la nécessité sur la pause méridienne de disposer d'une équipe de 10 agents pour assurer le service à la cantine et la garderie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

La création d'un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14.53 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2023/32 votée à l'unanimité.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation de l'équipe périscolaire et la nécessité sur la pause méridienne de disposer d'une équipe de 10 agents pour assurer le service à la cantine et la garderie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

La création d'un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.72 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2023/33 votée à l'unanimité.

Délibération portant création et suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique en raison d'un poste d'ATSEM vacant à TNC soit 30h30 minutes hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose aux élus :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 30h30mn hebdomadaires,



- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 22h26mn hebdomadaires,
Il précise que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération 2023/34 votée à l'unanimité.

Délibération portant création et suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique en raison de la réorganisation de l'équipe périscolaire et des missions de chacun,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose aux élus :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 15h33mn hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 11h13mn hebdomadaires,

Il précise que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération 2023/35 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider la répartition des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil du conseil municipal du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé l'inscription d'un montant de 7 500 € au budget 2023 au C/6574 pour les subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Il indique aux élus qu'il est nécessaire d'acter par délibération le montant des subventions qui sera versé pour l'année 2023 à chaque association afin de pouvoir réaliser les versements.

Monsieur Bernard ARETTE précise que les élus en charge de la vie associative se sont réunis le 28 juin 2023 pour travailler sur cette proposition de répartition.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions, ligne par ligne, et que tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la répartition des subventions telle que proposée, l'une après l'autre, tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association ne participant pas au vote de l'association à laquelle il adhère.



Association	Montant	Vote
Association Cycliste le Gageois	400.00 €	A l'unanimité
Association Parents d'élèves	450.00 €	A l'unanimité
Association Théâtrale Gages-Mont.	325.00 €	A l'unanimité
Association Aïkido	75.00 €	A l'unanimité
Sté chasse Gages	300.00 €	A l'unanimité
Sté chasse Montrozier	50.00 €	A l'unanimité
Chorale Résonance	100.00 €	A l'unanimité
Club de Gym	350.00 €	A l'unanimité
Club Viens Danser	300.00 €	A l'unanimité
Comité d'animation Gages	650.00 €	A l'unanimité
Familles Rurales	850.00 €	A l'unanimité
Football club Agen-Gages	400.00 €	A l'unanimité
Tennis Club Gageois	250.00 €	1 abstention et 16 voix pour
Sport quilles Gageois	425.00 €	A l'unanimité
Association mémoires de nos villages	350.00 €	2 abstentions et 15 voix pour
Association Photoréflexes	200.00 €	A l'unanimité
Association Les Tréboscats	200.00 €	1 abstention et 16 voix pour
Sté chasse Grioudas	50.00 €	A l'unanimité
Montrozier Loisirs	550.00 €	A l'unanimité
Gages Trail Running	100.00 €	A l'unanimité
Association les Carlines	500.00 €	A l'unanimité
Les Improximatifs	75.00 €	1 abstention et 16 voix pour

6 950.00 €

Délibération 2023/36 votée ligne par ligne.

Délibération pour valider la répartition des subventions pour le projet d'école à l'USEP pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a validé l'inscription d'un montant de 2 500 € au budget 2023 au C/6574 pour les subventions pour le projet d'école pour l'année 2022.

Il indique aux élus qu'il est nécessaire d'acter par délibération la répartition des subventions qui seront versées pour l'année 2023 à l'USEP afin de pouvoir réaliser les versements.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- classe bleue 2022 : 2 x 880 € soit 1 760 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la répartition des subventions telle que proposée.

Délibération 2023/37 votée à l'unanimité.

8- Délibération pour valider la subvention exceptionnelle à l'association Gages trail Running

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé l'inscription d'un montant de 5 000 € au BP 2023 au C/6574 pour les subventions pour les projets.



Les élus en charge de la vie associative se sont réunis le 28 juin 2023 pour étudier la demande de subvention exceptionnelle de l'association Gages Trail Running pour l'équipement en maillots et serres têtes aux couleurs de la Commune et proposent un montant de 400 €, le coût total du projet s'élevant à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la proposition de subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Gages trail Running.

Délibération 2023/38 votée à l'unanimité.

9- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc suite à l'attribution de la subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 23 février 2023, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'église de Trébosc avec un coût d'opération estimé à 137 000,00 € HT.

Les travaux à réaliser concernent principalement :

- la révision de la toiture, démoussage, nettoyage des noues et chéneaux,
- la réfection de la couverture sur la chapelle de la gauche,
- la réfection de la charpente et de la toiture de la tour d'escalier,
- la mise en conformité électrique
- la mise en conformité incendie.

Le plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

Montant prévisionnel des travaux : 137 000 € HT

Subvention Etat DETR (40%) : 54 800,00

Subvention Région (20%) : 27 400,00

Subvention Département (30% plafonné à 12 000 €) : 12 000,00

Autofinancement : 42 800,00

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a :

1/validé le choix du maître d'œuvre et autorisé la signature de la proposition transmise par PRONAOS avec les montants suivants :

Tranche ferme forfaitaire : 8 075,00 € HT

Tranche conditionnelle : 8,50% de 137 000 € soit 11 645,00 € HT

La tranche conditionnelle ne sera affermie que sur la base du montant des travaux de l'avant-projet qui sera validé. Le conseil municipal a aussi mandaté Monsieur le Maire pour faire réaliser les études diagnostics réglementaires et retenir les prestataires nécessaires (le bureau de contrôle technique et le coordinateur santé et sécurité).

2/ décidé de scinder l'opération concernant les travaux à réaliser pour la restauration de l'église de Trébosc en deux tranches, la première tranche intégrant les études et honoraires et les travaux à réaliser pour la toiture et charpente qui pourront se réaliser dès cette année, et a autorisé la signature des devis concernant les travaux sur la toiture et la charpente de l'Eglise de Trébosc tels que présentés pour un montant de 52 000,00 € HT.

La première tranche intègre donc :

Etudes et honoraires : 25 000,00 € HT (MO, CT, SPS)

Travaux toiture/charpente : 27 000,00 € HT

Soit un total de 52 000,00 € HT

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite au dossier transmis à l'Etat pour solliciter une subvention DETR, la Préfecture a notifié par courrier du 03 mai 2023 le montant de la subvention DETR qui s'élève à 34 250,00 € soit 25% de 137 000,00 € de travaux subventionnables et qu'il convient de délibérer sur ce nouveau plan de financement soit :



Montant des travaux : 137 000,00 € HT
Subvention DETR : 34 250,00 €
Autofinancement : 102 750,00 € HT

Suite à la demande de la Préfecture de fournir les devis estimatifs et le dossier d'Avant-Projet en phase PRO, Monsieur le Maire propose d'indiquer aux services de l'Etat que les travaux seront réalisés en deux phases et que le dossier d'Avant-Projet en phase PRO sera transmis à l'automne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé suite à la notification de la subvention au titre de la DETR 2023,

- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/39 votée par 1 abstention et 16 voix pour

10- Délibération pour valider le choix du devis concernant les travaux d'isolation des murs par l'intérieur à réaliser dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 février 2023, les élus ont validé le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation énergétique de l'école avec un coût d'opération estimé à 110 000,00 € HT.

Les travaux à réaliser avec un gain estimé à 40% des consommations énergétiques sont estimés et définis de la façon suivante :

- isolation des murs par l'intérieur : 40 000 €

- remplacement des menuiseries : 30 000 €

- isolation des combles : 25 000 €

- rénovation de l'éclairage : 15 000 €

Soit un montant de travaux estimé à 110 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

Subvention Etat DETR (40%) : 44 000,00 €

Subvention Etat Fonds Vert (15%) : 16 500,00 €

Subvention Région (25%) : 27 500,00 €

Autofinancement : 22 000,00 €

Monsieur le Maire précise aux élus que, suite au dossier transmis à l'Etat pour solliciter une subvention DETR, la subvention notifiée par courrier du 03 mai 2023 s'élève à 44 000,00 € soit 40% de 110 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, que lors de la réunion du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé le devis de La Boutique du Menuisier qui s'élève à 22 003,58 € HT pour le remplacement des menuiseries à l'école dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école.

Il présente la consultation réalisée pour les travaux d'isolation des murs par l'intérieur, deux entreprises ont transmis leur proposition : l'entreprise PIGEON pour un montant total HT de 36 750,00 € et l'entreprise LAUR Guillaume pour un montant total HT de 26 670,50 €.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LAUR Guillaume et il précise que l'entreprise affiche également la possibilité d'obtenir un chèque de prime d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour un montant de 2 695,21€ HT.

Monsieur le Maire rajoute que les travaux seront réalisés en plusieurs phases et, considérant la destination des locaux, pendant les vacances scolaires



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature du devis de l'entreprise SAS GUILLAUME qui s'élève à 26 670,50 € HT pour l'isolation des murs par l'intérieur.

- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/40 votée à l'unanimité.

Echanges :

Madame Valérie SICRE demande si les joints, les raccords au sol et les peintures sont prévus.

Madame Séverine RAFFY indique que ces travaux seront réalisés, mais qu'il est difficile d'obtenir des devis d'artisans, elle précise qu'il y a pour le moment un seul devis pour l'électricité et la plomberie.

11- Délibération pour valider l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA concernant l'entretien et la rénovation de l'éclairage public, période 2024 à 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.



Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (Cf article 1.7)



Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LED, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.



Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA,



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération 2023/41 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour valider la participation de la collectivité au projet de micro-enfouissement réalisé route des Barthes pour LES JARDINS DES BÊTES SAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de du renforcement du réseau électrique du Poste Les Barthes pour le Jardin des Bêtes SAS, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le projet de renforcement du réseau électrique du Poste Les Barthes pour le Jardin des Bêtes SAS est estimé à 139 322,46 Euros H.T. La commune n'aura pas de participation sur ce montant. Ce dernier sera entièrement à la charge du SIEDA.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet d'enfouissement entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et Orange.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet est estimé à 9 999,90 € Euros H.T.

La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 5 000,00 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Les travaux coordonnés des réseaux électriques et de télécommunication sont obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée correspondante.

Délibération 2023/42 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande pourquoi la délibération est présentée après la réalisation des travaux. Monsieur le Maire précise que ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 avril mais retiré car le chiffrage n'avait pas été communiqué par le SIEDA. Il rajoute que ces travaux ont été réalisés, en fonction du planning de l'entreprise, et avant la saison estivale afin de ne pas gêner le Jardin des Bêtes.

Madame Séverine RAFFY précise qu'effectivement il n'y a rien à dire sur le côté juridique mais elle rappelle que le maître d'ouvrage de ces travaux est le SIEDA, la commune étant uniquement partenaire financier sans pouvoir décisionnaire sur les modalités d'exécution.

Monsieur Stéphane CHAPTAL indique aux élus qu'il ne conteste pas la nécessité des travaux mais il s'interroge sur le fait de réaliser des travaux avant le vote de la délibération.



13- Délibération pour valider les travaux de réfection à réaliser sur la piste forestière partant de la Croix du Tyle

Monsieur le Maire expose aux élus que l'ONF propose, conformément au document d'aménagement de la forêt communale, un programme de travaux à réaliser en 2023 sur la piste forestière partant de la Croix du Tyle.

Il s'agit sur un tronçon de 1 865 mètres de réaliser des travaux de reprofilage (terrassement, nivellement), des travaux de curage de fossés, de créer des renvois d'eau par profilage dans le fond de forme avec dépose des revers d'eau métalliques existants (tranche ferme) et sur un tronçon de 1200 mètres de réaliser un empierrement ponctuel autant que de besoin (tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire précise que deux offres sont parvenues à l'ONF qui a réalisé la consultation auprès de 3 entreprises avec pour la tranche ferme les montants suivants :

- Sarl Fournier Travaux Publics : 11 219,00 € HT
- Sarl Chavinier Cayssials : 5 760,80 € HT

Et pour la tranche conditionnelle un prix unitaire de :

- Sarl Fournier Travaux Publics : 4,50 € HT par m²
- Sarl Chavinier Cayssials : 16,76 € HT par m²

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre de l'entreprise CHAVINIER CAYSSIALS d'un montant de 5 760,80 € HT pour la réalisation de la tranche ferme des travaux de réfections de la piste routière partant de la Croix du Tyle.

Délibération 2023/43 votée à l'unanimité.

Echanges :

Madame Valérie SICRE s'interroge sur le montant des devis présentés qui va du « simple au double ». Madame Séverine RAFFY rappelle que la situation était identique pour les travaux à réaliser pour la réfection du chemin de Lussagues.

14- Délibération pour autoriser la signature de la convention concernant le transfert de la voirie du lotissement Le Clos St Georges 3 à Gages

Monsieur le Maire indique aux élus que la Société Aveyron Promotion Services a sollicité la Mairie pour le transfert de la voirie du Lotissement Le Clos St Georges 3 après l'achèvement des travaux.

Il présente le projet de convention qui prévoit le transfert de la voie à la commune et précise les caractéristiques techniques attendues des voies afin qu'elles puissent rentrer en suivant dans la voirie communale, conformément au permis d'aménager délivré.

La signature de cette convention nécessite au préalable l'approbation de ses termes par le Conseil Municipal.

Une fois, la voie réalisée et après contrôle du parfait achèvement et de l'ensemble des documents l'attestant, la commune devra délibérer pour approuver le transfert à titre gratuit des parcelles constituant l'emprise de la voie du lotissement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Aveyron Promotion Services telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/44 votée à l'unanimité.

15- Délibération pour valider le partenariat de la Commune avec l'ITEP de Grèzes

Monsieur le Maire indique aux élus que l'association du centre de Grèzes (institut thérapeutique éducatif et pédagogique) a proposé un partenariat avec la Commune.



Cet institut, situé près de Laissac, accompagne les jeunes qui lui sont confiés au moyen d'une intervention interdisciplinaire et s'assure de la continuité du parcours scolaire des jeunes présentant des troubles du comportement. Afin de mobiliser les ressources de chacun pour aller vers l'autonomie, plusieurs formations professionnelles qualifiantes sont proposées dont l'horticulture, la maçonnerie ou le secteur paysagiste.

Pour permettre aux jeunes de mettre en pratique les enseignements, le DITEP s'engage à mettre à disposition ses jeunes, encadrés par leurs formateurs/éducateurs, et le matériel pour participer à des travaux horticoles et/ou d'entretien d'espaces verts, paysagers. Ces travaux sont facturés à prix coutant pour le prix des fournitures, selon un barème kilométrique pour les déplacements et au tarif de 3€ de l'heure pour chaque jeune en formation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le DITEP de Grèzes,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/45 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande si ce partenariat avec l'emploi de jeunes à moindre coût va supprimer du temps de travail aux agents du service technique.

Madame Séverine RAFFY précise que c'est le même concept avec les jeunes qui interviennent 4 à 5 jours/an dans le cadre de la convention avec l'association Emilie de Rodat. C'est une régularisation car le DITEP de Grèzes intervenait déjà pour la fourniture de jardinières mais sans convention.

Monsieur Stéphane CHAPTAL propose qu'un bilan soit réalisé avant la fin de la convention.

16- Délibération pour valider l'admission de créances en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire propose aux élus, suite au courrier transmis par le service de gestion comptable d'Espalion concernant une liste de propositions de non-valeur (factures irrécouvrables malgré toutes les actions possibles effectuées par le SGC dans le respect de la réglementation en cours), de délibérer pour admettre ces titres en non-valeur d'un montant de 384,51 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'admission de créances irrécouvrables d'un montant de 384,51 euros en non-valeur,
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/46 votée à l'unanimité.

17- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique aux élus que les compte-rendu des commissions de la CC CLT suivants :

- commission sociale du 20 avril,
 - commission mutualisation du 15 mai,
 - commission travaux du 05 juin,
 - commission tourisme/randonnée du 22 février,
 - commission économie du 07 mars.
- seront adressés aux élus.

- Madame Marina LACAZE présente une synthèse du rapport du SMICTOM 2022.

- Monsieur Bernard ARETTE présente le rapport annuel 2022 de la Gageothèque.

- Monsieur le Maire indique aux élus que le compte-rendu de la conférence portant sur le PLUi a été adressé par la CC CLT aux élus et précise qu'il ne faut pas hésiter à demander des explications.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance
Monsieur Yves CASTELLA